

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BENOX[®] A-75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	BENOX [®] A-75
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119511472-50-0006
Nom de la substance	:	Peroxyde de dibenzoyle
No.-Index	:	617-008-00-0
No.-CE	:	202-327-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur, initiateurs de polymérisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	United Initiators GmbH Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3 82049 Pullach
Téléphone	:	+49 / 89 / 74422 – 0
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 / 89 / 74422 – 0 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type C	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version 3.0 Date de révision: 22.12.2020 Numéro de la FDS: 600000000135 Date de dernière parution: 15.02.2018
Date de la première version publiée: 25.10.2016

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P235 Tenir au frais.
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Élimination:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version 3.0 Date de révision: 22.12.2020 Numéro de la FDS: 600000000135 Date de dernière parution: 15.02.2018
Date de la première version publiée: 25.10.2016

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Peroxyde de dibenzoyle
No.-Index : 617-008-00-0
No.-CE : 202-327-6
Nature chimique : Peroxydes organiques

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)
Peroxyde de dibenzoyle	94-36-0 202-327-6	>= 70 - <= 77

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Appeler immédiatement un médecin.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.
Le produit brûle violemment.
La distance de retour de flamme peut être considérable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Enlever toute source d'ignition.
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Nettoyer immédiatement les déversements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Enlever avec un absorbant inerte.
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter tout confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Protéger de toute contamination.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas man-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version 3.0 Date de révision: 22.12.2020 Numéro de la FDS: 600000000135 Date de dernière parution: 15.02.2018
Date de la première version publiée: 25.10.2016

ger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Peroxyde de dibenzoyl	94-36-0	VLE 8 hr	5 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Peroxyde de dibenzoyl	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,75 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,6 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
---------------------	---------------------------------	--------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version 3.0 Date de révision: 22.12.2020 Numéro de la FDS: 600000000135 Date de dernière parution: 15.02.2018
Date de la première version publiée: 25.10.2016

Peroxyde de dibenzoyle	Eau douce	0,000602 mg/l
	Eau de mer	< 0,0001 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,000602 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,35 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,338 mg/kg
	Sol	0,0758 mg/kg
	Oral(e)	6,67 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Filtre de type P

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	poudre
Couleur	:	blanc
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fusion.
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	590 kg/m ³ (20 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	0,0004 g/l insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	soluble Solvant: Phtalates
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,2 (20 °C)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Peroxyde organique

9.2 Autres informations

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : 70 °C
TDAC-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version 3.0 Date de révision: 22.12.2020 Numéro de la FDS: 600000000135 Date de dernière parution: 15.02.2018
Date de la première version publiée: 25.10.2016

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 24,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Espèce : Lapin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BENOX[®] A-75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Résultat : A un effet sensibilisant.

Remarques : A un effet sensibilisant.

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version 3.0 Date de révision: 22.12.2020 Numéro de la FDS: 600000000135 Date de dernière parution: 15.02.2018
Date de la première version publiée: 25.10.2016

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante
Espèce: Souris
Résultat: négatif

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante
Espèce: Souris
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version 3.0 Date de révision: 22.12.2020 Numéro de la FDS: 600000000135 Date de dernière parution: 15.02.2018
Date de la première version publiée: 25.10.2016

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 d
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Composants:

Peroxyde de dibenzoyle:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

Peroxyde de dibenzoyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,071 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version 3.0 Date de révision: 22.12.2020 Numéro de la FDS: 600000000135 Date de dernière parution: 15.02.2018
Date de la première version publiée: 25.10.2016

- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,02 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,001 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 35 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

- Toxicité pour les poissons : CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,071 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,02 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 35 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BENOX[®] A-75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,001 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,2 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets. |
| Emballages contaminés | : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. |
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- | | |
|------|-----------|
| ADN | : UN 3104 |
| ADR | : UN 3104 |
| RID | : UN 3104 |
| IMDG | : UN 3104 |
| IATA | : UN 3104 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|------|---|
| ADN | : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE) |
| ADR | : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE) |
| RID | : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE) |
| IMDG | : ORGANIC PEROXIDE TYPE C, SOLID, ORGANIC PEROXIDE TYPE C, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE) |
| IATA | : Organic peroxide type C, solid (Dibenzoyl peroxide) |
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	5.2
ADR	:	5.2
RID	:	5.2
IMDG	:	5.2
IATA	:	5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539
Étiquettes : 5.2

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 5.2
EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P6b	SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES	Quantité 1 50 t	Quantité 2 200 t
-----	--	--------------------	---------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

ORGANIQUES

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t
----	---------------------------------	-------	-------

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach § 3 BGV B4: II, S+ (Exigences légales pour l'Allemagne)

Produkt unterliegt dem Sprengstoffgesetz (SprengG; Stoffgruppe C). (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- AICS (AU) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- ENCS (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- ISHL (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- NZIoC (NZ) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

- Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit. Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
- Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Texte complet pour autres abréviations

- BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENOX[®] A-75



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.02.2018
3.0	22.12.2020	600000000135	Date de la première version publiée: 25.10.2016

contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR